CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES

Entre les soussignés :

Mairie de PEIPIN
4, Rue des écoles
04200 PEIPIN

Tel : 04.92.62.44.17 Fax :

Et le :

Laboratoire Vétérinaire Départemental des Alpes de Haute Provence, ci-après dénommé le LVD04
Représenté par son Directeur, Monsieur CHATARD Jérôme

Quartier Saint-Christophe – BP 9007
04990 DIGNE LES BAINS Cedex

Tel : 04.92.32.39.33 Fax : 04.92.32.62.68

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

- **Objet du contrat**

  - ***Prestations analytiques***

    - Le LVD04 assure la réalisation de prestations d'analyses portant sur des eaux usées de stations d'épuration.

  Le laboratoire et le client établiront un calendrier prévisionnel de prestations pour l'année comprenant :

  4 bilans complets entrée et sortie qui comprendront
  pH, StDCO/DCO, DBO5, MES, Phosphore total, NTK en entrée et NH4, NO3 et NO2 en plus sur sortie
  8 bilans simples entrée et sortie qui comprendront pH, StDCO/DCO, DBO5 et MES

Les coûts des prestations réalisées sont indiqués en ***Annexe 1***, ils sont extraits du tarif départemental en vigueur sur la période couverte par le contrat.

- **Modalités de réalisation des analyses**

  - Critères d'acceptation et de transport (cf. Annexe 2, page 8) :

    Le client réalise les prélèvements d'échantillons sur site dans des contenants qu'il a normalement lui-même validé. Sur demande, le laboratoire peut fournir et/ou valider des lots de contenants. Le client s'engage à respecter les critères d'acceptation définis par le laboratoire dans l'Annexe 2 de la présente convention.
    En cas d'utilisation de contenants non validés, le laboratoire pourra émettre des réserves sur le rapport d'essai sur l'impact potentiel du flaconnage sur l'exploitation des résultats.

    - Le client s'engage à renseigner la fiche d'accompagnement Enr C 01.

    - Le client achemine lui-même les échantillons au laboratoire.

REÇU EN PREFECTURE
le 02/02/2017
Application agréée E-legalite.com
004-210401451-20170201-DM_4_170131-DE

- Dans le cas où au moins un des critères d'acceptation n'est pas rempli et est susceptible d'avoir une incidence sur le résultat d'analyse, la décision de réalisation sera laissée au choix du laboratoire suivant le(s) paramètre(s) concerné(s) ou l'impact sur les résultats de ce(s) paramètre(s), éventuellement associé à l'émission de réserves. Le client est informé du(es) écart(s). Il peut expressément refuser la mise en analyse. Sans réponse du client sous 24heures après information, la décision du laboratoire prévaut.

- Réalisation des analyses :
  - Les analyses sont entreprises selon les modalités définies par le système qualité en vigueur qui reprend les exigences normatives pour les essais réalisés.
  - Le laboratoire privilégie le délai le plus court possible pour la mise en route des analyses. Lorsqu'une semaine comporte un jour férié, ou en cas de contrainte technique, les paramètres à réaliser sous 24h sont entrepris immédiatement, les autres sont réalisés sur échantillons acidifiés et/ou congelés selon les prescriptions normatives.
  - Les éventuels prétraitements d'échantillon avant analyse par le laboratoire figurent dans le tableau de l'annexe 1
  - Si le laboratoire est dans l'incapacité de réaliser les essais à débuter sous 24 heures, il le signale au client qui peut demander de différer l'analyse de ces paramètres au delà des 24 heures. Cela sera précisé sur le rapport d'essai. Sans réponse du client sous 24 heures après information, les essais sont lancés.
  - Si, en cours d'analyse, une non-conformité se produit, ses conséquences sur les résultats produits sont examinées par le laboratoire, qui maintient ou non le rendu des résultats concernés. Cette décision est laissée à l'initiative du laboratoire par le client, sauf indication contraire de sa part (cf. dispositions particulières en page 4 de la présente convention).

- Critères d'interprétation :

Les résultats sont rendus bruts, sans critères, à l'arrondi près tel que défini dans les procédures du système de management de la qualité.

Le laboratoire ne réalise aucune interprétation des résultats. Cette dernière est laissée à l'initiative du client.

Sur demande expresse du client, le laboratoire peut lui fournir l'incertitude sur le résultat d'essai pour le paramètre recherché et sa valeur quantitative

L'ensemble des critères retenus dans la présente convention, amendés de ceux figurant sur la fiche de demande d'analyses, sont considérés approuvés par le client.

- Méthodes :

Les analyses sont réalisées selon les méthodes en vigueur définies dans **l'*Annexe 1*** :

- En cas de modification des méthodes utilisées au LVD 04, une annexe rectificative sera envoyée au client si celui-ci est affecté par le changement de méthode et si une incidence significative impacte la prestation. L'annexe caduque devenue obsolète devra être détruite par le client.
- Le LVD 04 s'engage à utiliser des méthodes de même niveau de validation que celles proposées en annexe du contrat initial.
- Des analyses supplémentaires peuvent être effectuées par le LVD04 sur demande du client. Elles sont enregistrées sur la fiche de demande d'analyses.

REÇU EN PREFECTURE
le 02/02/2017
Application agréée E-legalite.com
004-210401451-20170201-DM_4_170131-DE

- **Rapports d'essais**

  - L'édition du rapport d'analyses respecte les référentiels suivants : la norme NF EN ISO 17025 et le document GEN REF 11 du COFRAC.

  - Le client s'engage à restituer ou détruire un rapport d'analyses erroné sur simple demande du LVD04, et à ne pas reproduire un rapport d'analyses sans l'autorisation écrite du laboratoire.

  - Le rapport d'analyses est transmis au client (fax, courrier sur demande) après réalisation complète, validation technique des analyses et signature des résultats. Les rapports d'analyses sont transmis au client dans un délai de 30 jours à partir du début de l'analyse. En cas de nécessité, le LVD04 pourra transmettre au client une copie du rapport original selon les modalités prévues dans son système qualité et au tarif départemental en vigueur.

  - L'incertitude associée au résultat pourra être communiquée sur demande expresse.

  - Le LVD04 peut transmettre une copie du rapport d'essais à un tiers autre que le client, avec son accord dûment mentionné sur la fiche de demande d'analyse Enr C 01 ou dans la présente convention.

- **Facturation**

  La facturation se fait sur la base du tarif départemental voté par le Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence (***Annexe 1***). La facture accompagnant les rapports d'essais est à régler auprès de la Paierie départementale après réception du titre exécutoire correspondant.

  Pour les clients bénéficiant de remises (Cf devis sur bordereau d'accompagnement) au tarif départemental en vigueur, le laboratoire se réserve la possibilité, en cas de non respect des engagements prévus au contrat, de recouvrer les réductions indûment attribuées

- **Confidentialité**

  Le personnel du LVD04 s'engage à respecter une totale confidentialité sur les informations dont il pourrait avoir connaissance du fait de ce contrat de prestations.

- **Sous traitance**

  Si le LVD04 présente une incapacité momentanée à réaliser certains essais, les travaux concernés seront confiés à un laboratoire accrédité COFRAC (méthode identique et limite de Quantification au moins équivalente). Le laboratoire n'engagera une sous-traitance qu'après accord écrit du client.

- **Analyses non prévues au catalogue**

  Si le laboratoire n'est pas en mesure de réaliser une analyse (ex : recherche de métaux) il transmet l'échantillon à un autre laboratoire accrédité COFRAC, lorsque l'accréditation du paramètre existe.

  Cette transmission ne pourra être réalisée qu'après accord du client et sous réserve de disposer d'une quantité d'échantillon suffisante pour réaliser les essais demandés.

- **Durée du contrat de prestations**

  Le contrat est conclu pour la période du 01/01/2017 au 31/12/2017.
  Il est renouvelable par reconduction expresse par période de 1 an sauf dénonciation écrite adressée par le client moyennant un préavis de trois mois.

REÇU EN PREFECTURE
le 02/02/2017
Application agréée E-legalite.com
004-210401451-20170201-DM_4_170131-DE

- **Dispositions particulières exigées par le client**

Les indiquer dans ce cadre (Néant si non renseigné)

Transmission des résultats au SATESE 04 ☐ **OUI** ☐ **NON**

- **Date d'effet et de validation du contrat**

Le présent contrat, comprenant 2 annexes, est établi en deux exemplaires (l'un pour le client, l'autre pour le LVD04), daté et signé par les deux parties et prend effet à la date du ***01/01/2017.***

Fait à Digne les bains, le / /2016

Le Client

A compléter

Le Directeur du LVD04

Jérôme CHATARD

CONTRAT A RETOURNER IMPERATIVEMENT SIGNE AU LABORATOIRE VETERINAIRE DEPARTEMENTAL SOUS QUINZAINE. EN L'ABSENCE DE RETOUR DE LA PRESENTE CONVENTION, CETTE DERNIERE SERA CONSIDEREE COMME ACCEPTEE EN CAS D'ENVOI ET DE RECEPTION D'AU MOINS UN ECHANTILLON

REÇU EN PREFECTURE
le 02/02/2017
Application agréée E-legalite.com
004-210401451-20170201-DM_4_170131-DE

ANNEXE N°1

Paramètres recherchés au LVD 04 secteur Hydrologie et tarifs correspondants
Liste actualisée au 12/12/2016

PRESTATIONS ET TARIFS GENERAUX

FRAIS ADMINISTRATIFS ET DIVERS	Code Tarif	€ HT	€ TTC
Frais de dossier (prestation donnant lieu à rapport d'essai - Tous secteurs)	L1	3,42	4,10
Transport d'échantillon	L402	10,49	12,59
Copies de résultats, documents archivés ou facturation vers plusieurs destinataires	L102	2,77	3,32
Flacon dlbe cape plastique 1 Litre (hors convention)	L253	2,5	3,00
Flacon dlbe cape plastique 2 Litres (hors convention)	L131	3,00	3,60
Traceur température pour transport GIOVATEMP	L 308	3,00	3,60
Edition rapport de synthèse sur résultats	L 310	30,00	36,00

HYDROLOGIE

COFRAC	PRESTATIONS ANALYTIQUES EAUX RESIDUAIRES	Code Tarif	€ HT	€ TTC	Méthode	Limite Quantification	Prétraitement echantillon (1)
	Prestation de préparation des échantillons	L131	5,02	6,02			
	DB05 - Demande Biologique en Oxygène à 5 jours	L 94	24,86	29,83	NF EN 1899-1	3 mgO2/l	Congélation
*	DCO - Demande Chimique en Oxygène	L 95	19,08	22,90	NF T90 - 101	30 mgO2/l	Acidification
*	ST DCO (Micro tubes)	L128	19,08	22,90	ISO 15705	10 mgO2/l	Acidification Congélation
*	NTK - Azote Total de Kjeldahl	L 96	19,08	22,90	NF EN 25663	5 mgN/l	Acidification
*	NH4 - Ammonium	L 97	5,88	7,06	NF T 90 - 015 - 1	4 mgN-NH4/l	Centrigugation filtration
*	pH (2)	L 98	4,34	5,21	NF EN ISO 10523		
	Pt - Phosphore total	L 99	15,83	19,00	NF EN ISO 6878	0,02 mg/l	Acidification
	Nitrates NO3 (Micro tubes)	L 93	5,43	6,52	Méthode interne adaptée de la norme ISO 7890	0,23 mgN-NO3/l	Centrigugation filtration
	Nitrites NO2 (Micro tubes)	L 100	5,43	6,52	Méthode interne adaptée de la norme EN ISO 26777	0,015 mgN-NO2/l	Centrigugation filtration
*	Matières en suspension	L 101	10,41	12,49	NF EN 872	2 mg/l	

(1) Ces opérations ne sont pas systématiquement réalisées mais peuvent être appliquées à l'échantillon selon les procédures en vigueur au laboratoire
(2) Compte tenu des étalons raccordés au SI utilisés, le pH sera rendu sous accréditation dans l'intervalle 4,0 à 10,0

* Ces analyses sont couvertes par l'accréditation COFRAC Essais N° 1-0641. Portée disponible sur www.cofrac.fr

PRESTATIONS ANALYTIQUES BOUES DE STATION	Code Tarif	€ HT	€ TTC	Méthode	Limite Quantification	Prétraitement echantillon (1)
Teneur en matière sèche (Siccité)	L 309	10,41	12,49	NF EN 12880		

REÇU EN PREFECTURE
le 02/02/2017
Application agréée E-legalite.com
004-210401451-20170201-DM_4_170131-DE

PRESTATIONS ANALYTIQUES EAUX DE RIVIERE	Code Tarif	€ HT	€ TTC	Méthode	Limite Quantification	Prétraitement echantillon (1)
Idem Prestations Eaux Résiduaires sauf :						
NTK - Azote Total de Kjeldahl	L37	24,10	28,92	NF EN 25663	5 mgN/l	Acidification
NT – Azote Total	L37	24,10	28,92	Méthode interne adaptée de la norme EN ISO 11905-1	1 mgN/l	
NH4 - Ammonium par colorimétrie (Micro tubes)	L40	8,94	10,73	Méthode interne adaptée de la norme ISO 7150-1	0,015 mgN-NH4/l	Centrigugation filtration
Nitrates NO3 Colorimétrie (Micro tubes)	L67	9,24	11,09	Méthode interne adaptée de la norme ISO 7890	0,23 mgN-NO3/l	Centrigugation filtration
Nitrites NO2 Colorimétrie (Micro tubes)	L68	9,24	11,09	Méthode interne adaptée de la norme EN ISO 26777	0,015 mgN-NO2/l	Centrigugation filtration
Ortho Phosphates (Micro tubes)	L44	19,34	23,21	Méthode interne adaptéede la norme ISO 6878-1	0,15 mgPO4/l	
COD - Carbone Organique Dissous (Micro tubes)	L45	19,34	23,21	Méthode interne adaptée de la norme EN 1484	3 mg/l	

(1) Ces opérations ne sont pas systématiquement réalisées mais peuvent être appliquées à l'échantillon selon les procédures en vigueur au laboratoire

REÇU EN PREFECTURE
le 02/02/2017
Application agréée E-legalite.com
004-210401451-20170201-DM_4_170131-DE

ANNEXE N°2

PRECAUTIONS A RESPECTER POUR LES PRELEVEMENTS :

Le laboratoire ne réalise pas les prélèvements, mais il peut se baser sur les préconisations suivantes pour accepter, refuser ou émettre des réserves quant aux échantillons qui lui seront amenés pour analyses.

A) Echantillons en quantité suffisante :

- Pour les eaux usées et les boues, minimum un litre. Ce volume n'est acceptable que pour les entrées chargées de station d'épuration. Dans tous les autres cas (sorties ou entrées claires), le volume prélevé sera **d'au minimum 2 litres**

B) Flaconnages neutres : ils ne doivent pas être une cause de contamination ou de modifications du prélèvement.

Exemple : Eviter d'utiliser des récipients :

- qui relarguent des ions dans le prélèvement (verre borosilicaté ou sodocalcique peuvent augmenter la teneur en silice ou en sodium).
- qui absorbent ou adsorbent des constituants à doser (hydrocarbures absorbés par le polyéthylène. Traces de métaux adsorbés par des parois en verre).
- qui réagissent avec des constituants de l'échantillon (Fluorures qui réagissent avec le verre).

Préférer les récipients jetables et les récipients opaques en polyéthylène qui réduisent les activités photosensibles.

Il est souhaitable de constituer un prélèvement pour essai à blanc (eau distillée ou pure) pour contrôler le choix des récipients (lot) de la méthode de nettoyage et qui cheminera avec les échantillons pour laboratoire.

C) Remplissage des récipients :

Remplir complètement les flacons et les boucher de manière à ce qu'il y ait le moins d'air possible au dessus de l'échantillon. Ceci limite l'interaction avec la phase gazeuse et l'agitation au cours du transport (on évite ainsi des modifications de la teneur en dioxyde de carbone, donc les variations de pH, entre autres ...).

Au moment du remplissage, il est impératif de noter la température de l'enceinte de prélèvement ou de transport et de la formaliser sur la fiche Enr C 01.

D) Conservation : considérations générales :

Toutes les eaux, en particulier les eaux résiduaires, sont susceptibles de se modifier plus ou moins rapidement par suite des réactions physiques, chimiques ou biologiques, qui peuvent avoir lieu entre l'instant du prélèvement et l'analyse.

La nature et la vitesse de ces réactions sont souvent telles que, si les précautions nécessaires ne sont pas prises avant et pendant le transport, ainsi que durant le temps où l'échantillon est conservé au laboratoire, les concentrations déterminées seront très différentes de ce qu'elles étaient au moment du prélèvement.

Les causes de variations sont nombreuses, par exemple les bactéries, algues et autres organismes présents peuvent consommer certains constituants. Ils peuvent modifier la nature et produire des constituants nouveaux. Cette activité biologique affecte entre autre les teneurs en oxygène dissous, en CO_2, en composés de l'azote, du phosphore et parfois du silicium.

REÇU EN PREFECTURE
le 02/02/2017
Application agréée E-legalite.com
004-210401451-20170201-DM_4_170131-DE

Certains composés peuvent être dégradés (oxydés par l'oxygène dissous ou l'oxygène de l'air). Certaines substances peuvent précipiter ou passer en phase vapeur et ne plus être décelables par la méthode d'analyses. Les métaux dissous ou à l'état colloïdal ainsi que certains composés organiques peuvent être adsorbés ou absorbés de façon irréversible sur la surface des récipients ou autres éléments solides contenus dans l'échantillon.

L'importance de ces réactions est fonction :

- de la nature chimique et biologique de l'échantillon
- de la température
- de l'exposition à la lumière et de la surface au contact de l'air
- de la nature du récipient de prélèvement et de la qualité de son bouchon
- du repos ou de l'agitation en cours de transport.

Ces variations peuvent être suffisamment rapides, si les conditions ne sont pas favorables, pour que l'échantillon soit modifié en quelques heures.

En conséquence, et suivant les paramètres à rechercher ou à doser, il peut être pertinent d'effectuer prélèvement et analyse sur place lorsque cela est possible. De manière générale, il est souhaitable d'effectuer les essais dans le laps de temps le plus court possible, de prévoir des conditions de transport adaptées (température, agitation, niveau de remplissage des flacons, exposition à la lumière) et d'adopter chaque fois que possible des méthodes de conservation, compatibles avec les essais qui seront pratiqués (réfrigération, congélation, addition d'acide ...).

Les prélèvements sont effectués par les clients. Le laboratoire effectue des contrôles à réception.

CONTROLES A RECEPTION ET ENREGISTREMENT :

Lors de leur arrivée au laboratoire, les prélèvements doivent être accompagnés de la fiche de demande d'analyse Enr C01 «**CONTRAT D'ESSAI CHIMIE DES EAUX USEES**».

Ce document contient les renseignements suivants :

- le nom du demandeur
- le nom et la signature du préleveur
- le jour, l'heure **et la température du prélèvement**
- le jour et l'heure de réception au laboratoire
- le site du prélèvement, sa nature et quantité
- le type d'analyse demandé, les paramètres.

Le technicien relève la température de l'échantillon à réception et vérifie :

- le délai d'acheminement et les conditions de transport :
  Il ne devra idéalement pas excéder 8 heures. Dans ce cas, le laboratoire s'assure seulement que la température à réception, si elle est supérieure à 8°C, est inférieure à celle au moment du prélèvement.

La mention « les résultats peuvent ne pas être représentatifs de l'état de l'échantillon au moment du prélèvement » sera ajoutée au rapport d'essai dans les cas suivants :

- le délai de transport est supérieur à 8 heures.
  Si le délai de transport est compris entre 8 et 24 heures et que le respect d'une température inférieure à 8°C peut être prouvé (mouchard, mini/maxi,...), cette mention ne sera pas ajoutée au rapport d'essai.
- la température de réception est supérieure à celle au moment du prélèvement.
- La température à réception est supérieure à 8°C et celle de prélèvement n'est pas précisée.
- le niveau de remplissage.
- l'identification correcte et complète du/des prélèvements.

Les échantillons sont alors conservés entre 1°C et 5°C (soit à +3°C / ± 2°C).

En cas d'écart, une fiche de Non-conformité est ouverte. L'analyse des causes et des conséquences conditionne le traitement de l'échantillon, en accord avec le client.

REÇU EN PREFECTURE
le 02/02/2017
Application agréée E-legalite.com
004-210401451-20170201-DM_4_170131-DE